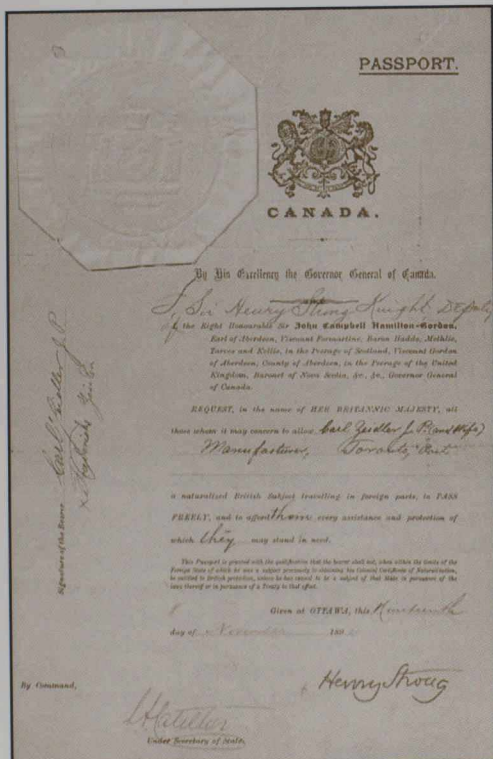




Un passeport canadien, vers 1892.

Canadian passport, circa 1892.

mun tels que la sécurité des documents. Le Canada a toujours fait preuve de coopération en adoptant les recommandations prises à l'issue de ces conférences.

Le passeport bleu aux pages rose pâle, qui nous est devenu familier, a été introduit en 1947.

Plus tard, pour des raisons pratiques et sécuritaires et aussi pour réduire le fardeau administratif à Ottawa, des bureaux de délivrance ont été ouverts un peu partout au pays dans les villes dotées d'aéroports importants. Les trois premiers de ces bureaux se trouvaient à Vancouver, Montréal et Toronto.

En 1969, à la suite d'une Commission royale d'enquête, certains règlements ont rendu plus strict le processus de délivrance des passeports. Il s'agissait notamment d'exiger des preuves documentaires de citoyenneté canadienne et de limiter la validité du passeport à une période de cinq ans non renouvelable. À cette époque, le Bureau des passeports est aussi devenu autosuffisant grâce à l'imposition de droits.

En 1985, on a mis au point des passeports lisibles à la machine.

Le Bureau des passeports est devenu un Organisme de service spécial en 1990 et les bureaux régionaux ont été organisés en trois sections: celle de l'Est, celle de l'Ontario et celle de l'Ouest. En outre, le

Bureau a été rattaché au Secteur des affaires consulaires, de l'immigration et des passeports du ministère des Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada.

En 1991, le Plan d'amélioration de la sécurité a été mis en application afin de protéger davantage l'authenticité des passeports canadiens.

En vertu de la prérogative royale, le passeport n'est pas assujéti aux dispositions législatives, mais il existe des lois qui influent sur sa délivrance. Par exemple, les lois provinciales sur le droit de la famille déterminent si les parents n'ayant pas la garde des enfants ont le droit d'amener leurs enfants en dehors du pays et peuvent exiger que l'on rapporte les passeports ou encore qu'on obtienne une permission spéciale du tribunal pour obtenir un passeport pour un enfant.

Sceau pour passeports, 1947-1955.

Passport dry-seal, 1947-1955.

